

2026/09/18/05

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 18 SEPTEMBRE 2026**

**CESSION D'UNE PARCELLE DU DOMAINE PRIVÉ COMMUNAL – PARCELLE AB169**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de se prononcer sur la vente d'une parcelle de terre avec un garage appartenant au domaine privé de la commune de LE CROISTY.

Il s'agit de la parcelle cadastrée section **AB numéro 169**, d'une superficie de 124m<sup>2</sup>, rue Paul Ihuel. Cette parcelle n'est pas affectée à l'usage direct du public ni à un service public et fait donc pleinement partie du domaine privé communal.

Monsieur le Maire précise que la commune de LE CROISTY comptant moins de 2 000 habitants, la consultation du Pôle d'évaluation domaniale (France Domaine) n'est pas obligatoire pour cette opération. Néanmoins, afin de garantir la juste valeur vénale du bien, une estimation a été sollicitée auprès de **Maître Arens, notaire**. Ce dernier évalue ladite parcelle dans une fourchette comprise entre **10 000 € et 12 000 €**.

Aussi, **M. Gwenvaël BASSOCH** nous a fait part de son intérêt d'acheter la parcelle en date du 7 mai 2026 et de de son offre d'une valeur de 12 000€ tous frais inclus, en date du 18 septembre 2026.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2241-1,

CONSIDÉRANT que la parcelle AB169 relève du domaine privé de la commune et que sa cession ne nuit pas aux projets municipaux,

CONSIDÉRANT l'avis de valeur délivré par Maître Arens estimant le bien entre 10 000 € et 12 000 €,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après avoir délibéré, au moyen d'un vote à main levée, avec 14 voix POUR, 1 voix ABSTENTION, 0 voix CONTRE,

- **APPROUVE** la vente de la parcelle communale cadastrée section **AB n°169** au profit de **M. BASSOCH**.
- **FIXE** le prix de vente à la somme de **10 000 €** net vendeur.
- **DIT** que l'ensemble des frais inhérents à cette vente (frais d'acte, de géomètre éventuel) sera supporté par l'acquéreur.
- **DIT** que le locataire actuel devra être informé de cette vente par voie officielle avant la signature de l'acte définitif.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte authentique de vente à intervenir devant **Maître Arens**, notaire, ainsi que tout document nécessaire à la parfaite exécution de la présente délibération.

A Le Croisty, le 18 septembre 2026  
Pour extrait conforme au registre,

Le Maire,



GRY René.

La secrétaire de séance,

LE CORRE Delphine.